

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 23 SEPTEMBRE 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024045

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Buchon Christine, Croxo Charles, CROXO Stéphanie, Lafont Eric, LAINE Jean-Michel, Ozil Cyril, Recht Caroline

Absents : BONOT Anne-Marie procuration à OZIL Cyril, BOURGUET Sébastien procuration à LAFONT Eric, OZIL Sylvain procuration à CROXO Stéphanie, SAUVAYRE Jean-Luc procuration à LAINE Jean-Michel.

A été nommé secrétaire : Stéphanie CROXO
NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024 2024

Objet de la délibération : DELIBERATION PORTANT RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le décret 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 09 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en

application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Pour l'année 2024/2025, le recours au contrat d'apprentissage s'établit tel qu'il suit :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Certificat de spécialisation en construction paysagère	1 an

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le recours au contrat d'apprentissage,
 D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
 Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr